

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015 - 2016

| | |
|---|--|
|  <p>Master 2 Droit M Droit du Patrimoine Droit Notarial</p> | <p>MASTER 2 DROIT Mention DROIT DU PATRIMOINE Parcours «Ingénierie juridique du patrimoine»</p> |
|---|--|

Responsable Madame Anne-Françoise ZATTARA-GROS

Co-Responsable Madame Céline KUHN

Conditions d'accès au Master Droit du patrimoine parcours ingénierie juridique du patrimoine et parcours Droit notarial

Le Master Droit du patrimoine parcours ingénierie juridique du patrimoine et parcours Droit notarial, de niveau M2, est ouvert aux étudiants issus d'une formation initiale et aux professionnels désireux d'acquérir une formation d'excellence dans la sphère juridique du patrimoine et soucieux d'exercer dans la profession notariale.

Le Master 2 Droit du patrimoine-droit notarial s'adresse :

- Aux étudiants en formation initiale ayant validé une première année de Master ou titulaires d'un diplôme admis en équivalence par les instances compétentes (parcours patrimoine) / Aux étudiants en formation initiale titulaires d'une première année de Master droit ou d'un diplôme admis en équivalence par les instances compétentes (parcours notarial).
- Aux professionnels en activité ou demandeurs d'emploi ayant validé une première année de Master ou ayant obtenu une validation de leurs acquis professionnels (parcours patrimoine) / Aux professionnels en activité ou demandeurs d'emploi titulaires d'une première année de Master droit ou ayant obtenu une validation de leurs acquis professionnels (parcours notarial). Une commission de validation des acquis statuera sur les demandes émanant de personnes ne justifiant pas de l'un de ces diplômes.
- Aux étudiants étrangers, sous réserve de la validation de leurs acquis et de l'équivalence de leur diplôme que ce soit pour l'un ou l'autre des parcours choisis, à l'issue de la sélection de leur dossier par le jury et sous réserve des places disponibles. Cette ouverture a pour but de favoriser des échanges d'étudiants et de permettre un développement de la coopération notamment dans la zone Océan Indien.

L'examen des dossiers pourra être complété par un entretien permettant d'apprécier la motivation des candidats.



MASTER 2 DROIT
Mention DROIT DU PATRIMOINE
Parcours «Ingénierie juridique du patrimoine»

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015 - 2016

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION EN FORMATION INITIALE

Nom patronymique

Nom marital

Prénoms

Né (e) le **à**

Situation professionnelle

N° Etudiant

N° de Sécurité Sociale

Adresse

.....

.....

Téléphone fixe

Téléphone portable

Fax

E mail

Parcours choisi(s)

**Le présent dossier doit être retourné complet au Secrétariat du Master 2
au plus tard, le 5 juin 2015 avant 16h délai de rigueur.**

Université de la Réunion
Faculté de Droit et d'Economie
Secrétariat Pédagogique du Master 2
15, avenue René Cassin- CS 92003
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

Dossier reçu le :

Visa du Responsable :



MASTER 2 DROIT
Mention DROIT DU PATRIMOINE
Parcours «Ingénierie juridique du patrimoine»

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015 - 2016

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

Nom

Prénoms

Né(e) le **à**

Situation familiale

Situation militaire

Série du Baccalauréat

Année du Baccalauréat

ou équivalence du Baccalauréat

*** Si diplôme de maîtrise ou équivalent**

Discipline

Année d'obtention

Session : première – deuxième (rayer la mention inutile)

Mention

*** Licence 3 :**

Discipline

Année d'obtention

Session

Mention

Fonction professionnelle ou électorale

Admission à un CFPN : demande en cours : **obtention :**

Certifié exact par le candidat

Date et signature :

***Mention manuscrite précédant la signature.**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015 - 2016

| | |
|---|--|
|  <p>Master 2 Droit M Droit du Patrimoine Droit Notarial</p> | <p>MASTER 2 DROIT Mention DROIT DU PATRIMOINE Parcours «Ingénierie juridique du patrimoine»</p> |
|---|--|

Responsable du Master

Madame Anne-Françoise ZATTARA-GROS - Maître de Conférences H.D.R.

Co-Responsable du Master

Madame Céline KUHN - Maître de Conférences H.D.R.

Pour la formation continue

Secrétariat administratif et financier :

Service Universitaire de la Formation Permanente (S.U.F.P.)
2, rue Joseph Wetzell
Bâtiment 3
97490 – SAINTE CLOTILDE
Tél. 0 262 48 33 84
Fax. 0 262 48 33 71

Pour la formation initiale

Secrétariat administratif et pédagogique :

Mme Nelly AMEMOUTOU
Faculté de Droit et d'Économie
Secrétariat du Master 2
15, avenue René Cassin
CS 92003
97744 SAINT DENIS Cedex 09

Tél. 0 262 93 84 08
Fax. 0 262 93 84 85
Courriel : nelly.amemoutou@univ-reunion.fr

UNIVERSITE DE LA REUNION

Faculté de Droit et d'Économie

| | |
|---|---|
|  <p>Master 2 Droit M Droit du Patrimoine Droit Notarial</p> | <p>MASTER 2 DROIT Mention DROIT DU PATRIMOINE Parcours «<i>Ingénierie juridique du patrimoine</i>»</p> |
|---|---|

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015 - 2016

Pièces à joindre au dossier de pré-inscription

- 1 **une lettre manuscrite** adressée aux Responsables du Master, présentant les motivations du candidat à cette formation de second cycle et au(x) parcours sélectionné(s) par celui-ci et exposant les éléments de la candidature que le dossier ne permet pas de faire valoir.
- 2 un curriculum vitae dactylographié.
- 3 Deux photos d'identité **portant au dos la mention du nom du candidat.**
- 4 La photocopie des relevés de notes de l'ensemble du cursus universitaire (y compris celle du diplôme le plus élevé ou de la dernière attestation de réussite).
- 5 Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport.
- 6 Une enveloppe timbrée à 3€ **libellée à votre adresse** (format 229 x 324 mm)
Une timbrée (tarif en vigueur) **libellée à votre adresse** (format 110 x 220 mm)
- 7 Précisez, sur la feuille jointe, si vous avez fait acte de candidature à d'autres parcours ou formations de Master 2 (hors département compris), et indiquez celle que vous choisiriez en priorité.



MASTER 2 DROIT
Mention DROIT DU PATRIMOINE
Parcours «*Ingénierie juridique du patrimoine*»

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015 - 2016

**Feuille de candidature à d'autres formations de M2
à joindre au dossier de pré-inscription**

Veillez numéroter dans l'ordre de préférence, les diplômes de niveau Master 2 et les parcours disciplinaires de niveau 2 pour lesquels vous postulez (y compris hors département)

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)
- 6)
- 7)
- 8)
- 9)
- 10)



MASTER 2 DROIT
Mention DROIT DU PATRIMOINE
Parcours «Ingénierie juridique du patrimoine»

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015 - 2016

ENGAGEMENT DE RÈGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION EN FORMATION INITIALE :

Nom :

Prénoms :

Né (e) le à

- Prend l'engagement de régler les droits d'inscription en 2ème année du Master Droit du patrimoine parcours ingénierie juridique du patrimoine et parcours Droit notarial», auprès de l'Agent comptable de l'Université de la Réunion, avant fin septembre 2015.
- Dès réception du courrier d'acceptation, prendre un rendez-vous sur le site internet : <http://www.univ-reunion.fr> pour une inscription avant le 2015.

Pour les candidats non salariés :

Les droits de scolarité nationaux Master 2 (à titre indicatif 261,10 € en 2014-2015)

La sécurité sociale étudiante (à titre indicatif 213 € en 2014-2015)

Pour les candidats salariés :

Votre choix est à préciser :

Le financement de la formation est pris en charge par :

- vous-même

- votre employeur

Vous souhaitez faire la formation sur :

- 1 an

- 2 ans

Date :

Signature :



MASTER 2 DROIT
Mention DROIT DU PATRIMOINE
Parcours «Ingénierie juridique du patrimoine»
(sous réserve de validation ministérielle)

I.-MAQUETTE DE LA FORMATION

| | UNITES D' ENSEIGNEMENT | MATIERES | INTERVENANTS | TOTAL HEURE | % de la MATIERE dans | | ECTS | NATURE ET DUREE DE L' EPREUVE | | |
|---|--|---|--------------|-------------|----------------------|----------------|------------|-------------------------------|-----------|--|
| | | | | CM | l' UE | La note finale | | Session 1 | Session 2 | |
| SEMESTRE 3 | UE 1 PREPARER L'ACQUISITION | Droit et pratique de la vente | | 9 | | | 2 | Ecrit | | |
| | | Techniques de financement | | 18 | | | 4 | | | |
| | | Droit du crédit | | 9 | | | 2 | Ecrit | | |
| | TOTAL DE L'UE 1 | | | | 36 | | | 8 | | |
| | UE 2 COMPOSER LE PATRIMOINE | Actifs monétaires et financiers | | 18 | | | 4 | | | |
| | | Propriété immobilière | | 18 | | | 4 | Ecrit | | |
| | TOTAL DE L'UE 2 | | | | 36 | | | 8 | | |
| | UE3 EVALUER | Expertise immobilière | | 6 | | | 1.5 | Ecrit | | |
| | | Comptabilité | | 12 | | | 2 | Oral | | |
| | TOTAL de l'UE 3 | | | | 18 | | | 3.5 | | |
| UE 4 EXPLOITER LE PATRIMOINE | Promotion immobilière | | 9 | | | 2 | Ecrit | | | |
| | Copropriété | | 6 | | | 1.5 | | | | |
| | Droit des espaces | | 18 | | | 4 | | | | |
| TOTAL DE L'UE 4 | | | | 33 | | | 7.5 | | | |
| UE 5 EXERCER LES METIERS DU PATRIMOINE | Déontologie | | 12 | | | 2 | | | | |
| | Stratégie et approche client | | 9 | | | 1 | Oral | | | |
| TOTAL DE L'UE 5 | | | | 21 | | | 3 | | | |
| TOTAL DU SEMESTRE 3 | | | | 144 | | | 30 | | | |
| SEMESTRE 4 | UE 6 PROTEGER LE PATRIMOINE | Techniques sociétaires | | 12 | | | 2 | Ecrit | | |
| | | Droit de l'environnement | | 18 | | | 2 | Oral | | |
| | | Protection fondamentale du patrimoine | | 6 | | | 0.5 | | | |
| | TOTAL DE L'UE 6 | | | | 36 | | | 4.5 | | |
| | UE 7 OPTIMISER LE PATRIMOINE | Technique de capitalisation | | 18 | | | 3 | | | |
| | | Démembrements de propriété | | 18 | | | 3 | Ecrit | | |
| | | Bilan et analyse patrimoniale | | 9 | | | 1.5 | Oral | | |
| | TOTAL DE L'UE 7 | | | | 45 | | | 7.5 | | |
| | UE 8 FISCALISER LE PATRIMOINE | Droit et pratique de la fiscalité du patrimoine | | 24 | | | 3 | Ecrit | | |
| | | Transcription et enregistrement | | 12 | | | 1 | Ecrit | | |
| TOTAL DE L'UE 8 | | | | 36 | | | 4 | | | |
| UE 9 TRANSMETTRE LE PATRIMOINE | Transmission des biens professionnels | | 12 | | | 2 | Ecrit | | | |
| | Transmission à titre gratuit | | 18 | | | 3 | Ecrit | | | |
| TOTAL DE L'UE 9 | | | | 30 | | | 5 | | | |
| UE10 PROFESSIONNALISER | Anglais | | 20 | | | 0.5 | Oral | | | |
| | Informatique C2i | | 20 | | | 0.5 | Oral | | | |
| | Mémoire de recherche et Rapport de stage | | | | | 8 | | | | |
| TOTAL DE L'UE 10 | | | | 40 | | | 9 | | | |
| TOTAL DU SEMESTRE 4 | | | | 187 | | | 30 | | | |
| TOTAL M2 DROIT PATRIMOINE | | | | 331 | | | 60 | | | |



MASTER 2 DROIT Mention DROIT DU PATRIMOINE Parcours «*Ingénierie juridique du patrimoine*»

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Master Droit du patrimoine parcours ingénierie juridique du patrimoine et parcours Droit notarial, de niveau 2, est une formation d'excellence pleinement intégrée dans son environnement.

Il s'appuie, d'une part, sur une équipe pédagogique composée d'universitaires et professionnels reconnus dans leurs domaines de compétences et secteurs d'activité et, d'autre part, de nombreux partenaires.

Il est destiné à apporter aux étudiants une formation performante, hautement professionnalisante.

❖ **Une formation performante.**

La formation proposée envisage de **faire acquérir des connaissances de haut niveau** dans chacun des parcours. Des enseignements spécialisés ont été insérés dans la maquette : « Promotion immobilière », « Techniques de financement des acquisitions », « Techniques contractuelles », « Transmission des biens professionnels »...

Le Master Droit du patrimoine parcours ingénierie juridique du patrimoine et parcours Droit notarial a pour objectif d'**offrir une formation complète**. Dans chacun des parcours, les séminaires ont été pensés de façon thématique, recouvrant les différentes activités en lien avec le patrimoine et, d'autre part, les différentes facettes de l'activité notariale. Ils comprennent des enseignements classiques tels que « Droit du crédit », « Régimes matrimoniaux », « Techniques sociétés », « Transmission à titre gratuit », « Fiscalité du patrimoine ». Ils abordent également des matières nouvelles aux fins d'ouvrir le champ d'horizon des étudiants à des secteurs professionnels d'avenir avec des cours comme « droit de l'environnement », « droit des espaces ».

❖ **Une formation hautement professionnalisante.**

Tous les modules comportent des séminaires qui allient théorie et pratique aux fins de faciliter l'insertion de nos étudiants dans la vie active. Est prévu un module dédié à la professionnalisation comportant des enseignements tels que « Stratégie et approche client », « Déontologie et réglementation ».

Un stage en entreprise est organisé et donne lieu à la rédaction d'un rapport.

Des actions hors maquette sont mises en place grâce à la fidélité de nos partenaires : ateliers professionnels (ex : monter un dossier de prêt, constituer une société, rédiger un testament authentique, constater un trouble de voisinage...), participation à des conférences organisées par nos partenaires (loi de finances organisée par l'ordre des experts-comptables et la chambre départementale des notaires de la Réunion, universités comptables, forum des huissiers de justice, colloque des experts judiciaires, opération impôt sur le revenu)....



MASTER 2 DROIT

Mention DROIT DU PATRIMOINE

Parcours «Ingénierie juridique du patrimoine»

DEBOUCHES DE LA FORMATION

Le Master Droit du patrimoine parcours ingénierie juridique du patrimoine et parcours Droit notarial, de niveau M2, a pour mission de délivrer aux étudiants et aux professionnels un diplôme de deuxième cycle d'études universitaires spécialisé en droit du patrimoine-droit notarial.

Il est, au regard de la variété des thématiques qu'il propose, la voie privilégiée pour la préparation aux concours et examens d'entrée à des carrières :

- juridiques : avocat (en droit de la famille, de l'immobilier...), huissier...
- judiciaires : magistrat, greffier...
- administratives : administration fiscale, service de publicité foncière, musées nationaux...

Il permet l'accès à l'enseignement et la recherche juridique au regard du mémoire qui doit être soutenu.

Plus particulièrement, il propose au sein de sa mention unique « droit du patrimoine » deux parcours professionnels complémentaires, le parcours ingénierie juridique du patrimoine et le parcours droit notarial, marqués par une communauté des techniques juridiques, fiscales et financières mises en œuvre au service des objectifs spécifiques des professions et activités concernées.

Le parcours « ingénierie juridique du patrimoine » est destiné à former des professionnels qui ont pour mission la réalisation de stratégies d'optimisation juridique et fiscale du patrimoine (métiers de la gestion de patrimoine, banque et assurance, cabinets d'expertise comptable..), des professionnels de l'immobilier (agence, promotion immobilière) ou de l'habitat, des conseils en investissement (gestion des espaces et territoires), et plus généralement des juristes souhaitant faire carrière au sein de moyennes et grandes entreprises privées (services contentieux, services financiers, éditions juridiques spécialisées...) ou publiques voire d'associations professionnelles en lien avec le patrimoine (environnement, protection du patrimoine...). Il prépare à l'entretien d'entrée à un centre de formation professionnelle de notaires (voie professionnelle).

Le parcours « notarial » a pour but de former les étudiants ou professionnels intéressés par cette profession, laquelle, pour assurer l'efficacité des actes passés pour ses clients, est tenue d'un devoir de conseil, qu'il s'agisse de l'acquisition, gestion ou transmission d'un patrimoine familial ou professionnel. Il prépare étudiants et professionnels à leur entrée dans les études notariales et structures du notariat.



MASTER 2 DROIT
Mention DROIT DU PATRIMOINE
Parcours « Ingénierie juridique du patrimoine »

REGLEMENT DE LA FORMATION
(sous réserve de validation)

I – Dispositions communes

A - du régime général des études

L'accès à la deuxième année de Master mention « Droit du Patrimoine parcours ingénierie juridique du patrimoine et parcours droit notarial » est :

- conditionné par l'acquisition de 60 crédits répartis sur les deux semestres nécessaires à l'obtention du master 1
- ou subordonné à l'obtention de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent
- ou encore subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature présenté au titre d'une validation des acquis par une commission de validation de l'expérience.

Dans tous les cas, l'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition des responsables de la formation après avis de l'équipe pédagogique constituée en jury.

Article 2 - La présence aux enseignements est obligatoire, sauf dispense accordée par les Responsables de la formation. Les absences doivent être justifiées auprès des Responsables de la formation. En cas d'absences répétées et injustifiées, les Responsables peuvent, après avis de l'équipe pédagogique, refuser l'inscription aux examens.

Article 3 - La mention « *Assez Bien* » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 12/20, la mention « *Bien* » à partir de 14/20 et la mention « *Très Bien* » à partir de 16/20.

Article 4 - Il est prévu une session de rattrapage pour les étudiants qui n'auraient pas obtenu la deuxième année du Master « Droit du Patrimoine parcours ingénierie du patrimoine et parcours droit notarial », organisée selon les dispositions spécifiques applicables à chaque parcours et prévues ci-après.

Article 5-Les étudiants de la formation doivent avoir choisi un Directeur de mémoire et un sujet de mémoire **au plus tard le 30 novembre de l'année universitaire en cours.**

Article 6 - Le stage inclus dans la préparation du Master 2 « Droit du Patrimoine – Droit Notarial » a une durée d'au moins deux mois. Il doit répondre aux exigences requises dans le cadre des dispositions propres à chaque parcours et prévues ci-après.

Article 7-La validation du module 10 suppose la production d'un rapport de recherche (mémoire) et d'un rapport de stage.

Le rapport de recherche et le rapport de stage doivent être remis en trois exemplaires au secrétariat pédagogique de la formation **au plus tard le 15 juin de l'année universitaire en cours.**

Ils font l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels **qui a lieu au plus tard au 30 juin de l'année universitaire en cours.**

Aucune épreuve de rattrapage n'est prévue pour la production du mémoire, pour celle du rapport de stage ainsi que pour la soutenance devant le jury.

B – du régime long des études

Article 8 - Les étudiants **en formation continue** (salariés exerçant une activité professionnelle) peuvent être soumis, sur dérogation demandée par écrit aux Responsables de la formation et obtenue par ceux-ci, au régime long des études en deux ans. Deux inscriptions universitaires doivent être prises dans ce cas.

Les étudiants **en formation continue** peuvent être dispensés de stage et de rapport de stage par les Responsables de la formation sous réserve des dispositions spécifiques applicables à chaque parcours et prévues ci-après. Ils devront, alors, présenter une demande écrite et motivée à ceux-ci.

Ils restent tenus de produire un rapport de recherche (mémoire).

Le régime long peut également être choisi, sous réserve de l'accord des Responsables de la formation, par les étudiants en situation ordinaire (formation initiale), qui devront présenter une demande écrite et motivée à ceux-ci.

Dans ce cas, ils sont tenus de produire un rapport de recherche (mémoire), d'effectuer un stage dans les conditions spécifiques applicables à chaque parcours et prévus, ci-après, et de produire un rapport à l'issue de ce stage.

Article 9 - Les étudiants en **régime long** des études doivent durant la première année :

- Suivre les modules 1, 3, 5, 7 et 9,
- Définir le sujet de mémoire et choisir le Directeur de mémoire dans le délai fixé,
- Produire, au terme de la première année, une note de synthèse détaillée de 10 à 20 pages présentant le sujet de mémoire, une proposition de plan détaillée, la bibliographie consultée et l'ébauche du travail de recherche engagé.

Les étudiants en **régime long** des études doivent durant la seconde année :

- Suivre les modules 2, 4, 6 et 8,
- Produire et soutenir les travaux requis dans le cadre du module 10 dans le respect des échéances fixées par le calendrier de l'année universitaire de référence.

Les étudiants en **régime long** des études inscrits en « **Parcours Notarial** » présentent à titre conservatoire l'ensemble des matières composant les modules de la formation dans les conditions décrites ci-dessus.

Ils ne peuvent valider la deuxième année du Master2 « Droit du Patrimoine – Droit Notarial » que si la moyenne des notes qu'ils ont obtenues dans les matières d'admissibilité est au moins égale à 10 / 20.

Ils conservent en année N + 1, suivant leur inscription dans la formation, les modules acquis en année N de sorte que sont conservées les notes obtenues dans les matières d'admissibilité et d'admission passées en année N.

II – Dispositions propres à chaque parcours

A – « Parcours ingénierie juridique du Patrimoine »

Article 10 –

Chacun des enseignements donne lieu à une évaluation pédagogique.

Font l'objet d'une épreuve terminale écrite les matières suivantes :

- Droit et pratique de la vente,
- Droit du crédit,
- Propriété immobilière,
- Expertise immobilière,
- Promotion immobilière,
- Techniques sociétaires,
- Démembrements de propriété,
- Droit et pratique de la fiscalité du patrimoine,
- Transcription et enregistrement,
- Transmission des biens professionnels,
- Transmission à titre gratuit.

Font l'objet d'une épreuve terminale orale les matières suivantes :

- Comptabilité,
- Stratégie et approche client,
- Droit de l'environnement,
- Bilan et analyse patrimoniale,
- Anglais,
- Informatique.

Pour les autres matières (Techniques de financement, Actifs monétaires et financiers, Copropriété, Droit des espaces, Protection fondamentale du patrimoine, Technique de capitalisation, Déontologie), la forme de l'évaluation pédagogique est laissée à l'appréciation de l'enseignant. Il peut s'agir :

- Soit d'une épreuve terminale écrite ou orale portant sur un des éléments constitutifs de la matière enseignée. Cette épreuve est librement conçue par l'enseignant concerné.
- Soit d'un contrôle continu des connaissances ayant pour but d'évaluer l'aptitude de l'étudiant et sa progression dans la discipline concernée. Le contrôle est librement conçu par l'enseignant concerné et peut notamment prendre la forme de plusieurs devoirs en salle, d'exposés ou de travaux de recherche successifs.

Article 11–

Pour les étudiants inscrits en parcours « Patrimoine », la validation du module 10 suppose la production d'un rapport de recherche (mémoire) d'une cinquantaine de pages et d'un rapport de stage d'une quarantaine de pages.

Le stage inclus dans la préparation du parcours « Patrimoine » a une durée d'au moins deux mois.

Article 12-

Dans le cadre de la session de rattrapage visée à l'article 4 du présent règlement, les étudiants seront autorisés à repasser les épreuves des disciplines des enseignements théoriques, des séminaires ou des enseignements pratiques complémentaires pour lesquels ils n'auraient pas obtenu la note moyenne de 10 / 20, sous réserve de n'avoir pas, non plus, obtenu la moyenne générale du module dans lequel s'inscrit cette discipline.

B – « Parcours Notarial »

Article 13 –

Chacun des enseignements donne lieu à une évaluation pédagogique qui prend la forme d'une épreuve terminale portant sur un des éléments constitutifs de la matière enseignée selon les conditions décrites ci-après.

Le contrôle des connaissances doit comprendre un examen terminal qui comporte au moins une session par an.

Les étudiants inscrits en « **Parcours Notarial** » présentent à titre conservatoire l'ensemble des matières composant les modules de la formation.

L'examen comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission notées de 0 à 20.

Les épreuves écrites d'admissibilité portent sur au moins deux des matières visées au paragraphe I de l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au Diplôme Supérieur du Notariat (à savoir « *Droit de la Famille* » (personnes et patrimoine), « *Droit des Contrats et des Obligations* », « *Droit Commercial Général* », « *Droit des Sociétés et des Groupements* », « *Droit Immobilier et Fiscalité Notariale* »), dont l'une sur le « *Droit de la Famille* ».

Les épreuves orales d'admission comportent :

- Un Exposé-Discussion portant sur l'une des matières visées au paragraphe I n'ayant pas fait l'objet d'une épreuve écrite,
- Des interrogations portant sur les autres matières enseignées.

Pour présenter les épreuves orales d'admission, la moyenne des notes obtenues par le candidat aux épreuves écrites d'admissibilité doit être égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 14 –

Les épreuves écrites d'admissibilité portent sur les matières suivantes :

- Droit et Pratique de la vente,
- Droit du crédit,
- Régimes matrimoniaux,
- Droit international privé des régimes matrimoniaux,
- Propriété immobilière,
- Expertise immobilière,
- Promotion immobilière,
- Urbanisme et construction,
- Droit rural,
- Techniques sociétaires,
- Modèles non sociétaires,
- Démembrements de propriété,

- Droit et pratique de la fiscalité du patrimoine,
- Transcription et enregistrement,
- Transmission des biens professionnels,
- Transmission à titre gratuit.

L'épreuve donnant lieu à un Exposé-Discussion porte sur la matière « Techniques Contractuelles ».

Les autres épreuves orales d'admission sont les suivantes :

- Comptabilité,
- Déontologie,
- Stratégie et approche client,
- Droit de l'environnement,
- Bilan et analyse patrimoniale,
- Droit international privé des successions,
- Informatique,
- Anglais.

Article 15 –

La validation du module 10 suppose la production d'un rapport de recherche (mémoire) d'une cinquantaine de pages et d'un rapport de stage d'une quarantaine de pages.

Le stage inclus dans la préparation du parcours « **Notarial** » a une durée d'au moins deux mois dans un office notarial.

Peuvent être dispensés de ce stage et non du rapport de stage les étudiants justifiant d'une expérience professionnelle dans le notariat.

Article 16 –

Dans le cadre de la session de rattrapage visée à l'article 4 du présent règlement, les étudiants qui n'auraient pas obtenu la note moyenne de 10 / 20 aux épreuves d'admissibilité ou d'admission, seront autorisés à repasser les épreuves des disciplines des enseignements théoriques, des séminaires ou des enseignements pratiques complémentaires concernés.



MASTER 2 DROIT
Mention DROIT DU PATRIMOINE
Parcours «Ingénierie juridique du patrimoine»
 (susceptible de modifications mineures)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015 -2016

| | |
|---|---------------------------|
| Réunion de rentrée | août 2015 |
| Date limite de dépôt du SUJET et du nom du DIRECTEUR de Mémoire <i>(formulaire à retirer au secrétariat du Master 2)</i> | 30 novembre 2015 |
| Fin des cours du premier semestre | 30 novembre 2015 |
| Examens des Modules de 1 ^{er} semestre | Décembre 2015 |
| Remise de la Note de progression de recherche pour le passage en seconde année (régime long) | Juin 2016 |
| Reprise des cours du second semestre | Février 2016 |
| Délibérations et affichage des résultats du premier semestre | Février 2016 |
| Examens des Modules de second semestre | Mai 2016 |
| Remise du MEMOIRE (en trois exemplaires dont 1 sous format numérique) et du RAPPORT de STAGE (régime court-1 exemplaire) au Secrétariat Pédagogique du Master 2 | 1 ^{er} juin 2016 |
| Soutenance du MEMOIRE et du RAPPORT de STAGE (régime court) | Entre 15 et 30 juin 2016 |
| Délibérations et affichage des résultats définitifs du Master | Juillet 2016 |